

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 05

Excusés : 01

Absents : 03

Qui ont pris part

à la délibération : 25

Date de convocation : 24 Juillet 2018

SEANCE DU 30 JUILLET 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain – Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard - M. GRAZIANI Frédéric à Mme GIOVANNELLI Marie-France.

Absents : M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François (arrivé à 18h43, participe à compter du point n°2) - Mme LEVY Séveryn.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (2018 – 2021)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2014, il a été autorisé à signer avec la CAF le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014 – 2017. Monsieur le Maire précisera que ce contrat est arrivé à échéance le 31 Décembre 2017 et qu'il convient de délibérer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire explique que ce contrat a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat « enfance et jeunesse » poursuit deux objectifs principaux :

- ❖ **favoriser le développement des structures œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et optimiser l'offre d'accueil par :**
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

❖ **contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.**

La signature de contrat permet de bénéficier d'aides financières afin que la commune puisse poursuivre ses actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse reprendra les actions valorisées dans le précédent contrat à savoir :

- les activités des garderies périscolaires Louis Clément et Orée du Bois ;
- les activités de l'ALSH extrascolaire Leï Moussi (vacances scolaires) ;
- les activités de l'ALSH extrascolaire de la commune (mercredi) ;
- les activités des crèches Les Lucioles et Leï Risoulet ;
ainsi qu'une action nouvelle : la formation des agents au BAFA (2 / an).

Aussi, après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer le Contrat Enfance et Jeunesse (2018 – 2021) dès acceptation de celui-ci par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse (2018-2021) dès acceptation de celui-ci par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 Juillet 2018, pour extrait conforme.



Le Maire,

Gilles VINCENT